

Crèche Tétine et Doudou
27 rue Sainte Anne
91210 Draveil
01 69 52 10 80
info@tetinedoudou.fr

Règlement de la tombola - Bourse aux jouets du printemps 2017

Article 1 : Organisation

- 1.1. L'association Tétine et Doudou, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé 27 rue Sainte Anne 91210 Draveil, organise une tombola dans le cadre de sa bourse aux jouets de printemps (dimanche 14 mai 2017), au profit de l'association.
- 1.2. L'association Tétine et Doudou met en vente des enveloppes comportant chacune un ticket de tombola, marqué gagnant ou perdant.
- 1.3. Les enveloppes sont vendues au prix de 2,00€ (euros) l'unité.
- 1.4. La tombola sera ouverte le lundi 3 avril 2017 à 8h00. Elle sera clôturée le vendredi 12 mai 2017 à 20h00.

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine.
- 2.2. Le participant peut acheter une ou plusieurs enveloppes directement auprès d'un membre de l'association Tétine et Doudou. Les enveloppes sont attribuées au hasard, aucun numéro ne peut être réservé sur demande.
- 2.3. Le participant gagne dès lors que l'enveloppe achetée contient un ticket marqué gagnant.
- 2.4. Le lot gagné par le participant sera tiré au sort une fois la tombola clôturée.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 3 : Dotation

La tombola est dotée de 20 gros lots :

- deux massages plantaires
- deux paniers de fruits exotiques
- une séance manucure
- une bouteille de champagne
- un ballotin de chocolats
- deux pass journée au Royaume des enfants
- etc.

ainsi que de petits lots (stylos, livres, jeux, bons pour des crêpes à la bourse aux jouets, etc.).

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 12 mai 2017 à 21h00.
- 4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

Article 5 : Retrait des lots

- 5.1. La date de retrait des lots est fixée au 14 mai 2017 uniquement. Aucun lot ne pourra être remis avant le 14 mai 2017 9h00 ni après le 14 mai 2017 17h00. Au-delà de cette date, les lots restants seront conservés par l'association.
- 5.2. Les lots sont à retirer sur place uniquement, en échange du ticket numéroté correspondant.

Article 6 : Limitation de responsabilité

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple téléchargement sur le site de l'association Tétine et Doudou <http://www.tetinedoudou.fr/>

Article 8 : Données à caractère personnel

8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participé à la tombola.

8.2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8.3. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (envoi sur papier libre au siège).

Article 9 : Contestations et litiges

9.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de remise des lots (14 mai 2017).

9.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

9.3. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Fait à Draveil, le 31 mars 2017.

Gabrielle Boeri-Charles

Présidente de l'association Tétine et Doudou

